



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Office fédéral de la protection de la population OFPP  
Division Infrastructure



# Rapport d'information SSC

## Maintien de la valeur des constructions protégées sanitaires

1er décembre 2010 / André Spühler, OFPP



# Agenda

- 1. Révision partielle de la loi sur la protection de la population et la protection civile (LPPCi)**
- 2. Besoin de constructions protégées**
- 3. Maintien de la valeur des constructions protégées**
  - Buts du maintien de la valeur des constructions protégées**
  - Stratégie de la modernisation des constructions protégées « actives »**
  - Stratégie de la modernisation des constructions protégées « inactives »**

# 1. Révision partielle de la LPPCi

Principales modifications, état au 26 octobre 2010

**Chap. 5: Ouvrages de protection, sect. 2: Constructions**

**Art. 52, al. 3 (nouveau)**

Le Conseil fédéral définit les grandes orientations de la planification des besoins.

**Art. 53, al. 2 (nouveau)**

Le Conseil fédéral définit les exigences techniques.

**Art. 55, al. 4 (nouveau)**

Si des centres sanitaires protégés ou des unités d'hôpital protégées sont désaffectés, le maintien du nombre minimal de lits doit être garanti.



## Principales modifications, état au 26 octobre 2010

### Titre 4: Dispositions communes, Chap.1 Financement

#### Art. 71, al. 2 (nouveau)

Elle (la Confédération) supporte les frais supplémentaires reconnus comme étant liés à la réalisation, à l'équipement, à la modernisation, au changement d'affectation et, en cas de désaffectation, **au démontage des équipements techniques** des constructions protégées. **Elle ne supporte pas ces frais si le nombre minimal de lits n'est plus atteint du fait de la désaffectation d'un centre sanitaire ou d'une unité d'hôpital protégée.**



## 2. Besoin de constructions protégées

*Dans le domaine des constructions protégées, le potentiel d'économie réside davantage dans la réduction de l'effectif que dans les mesures de maintien de la valeur!*

Constructions sans  
0,6% lits de  
patients

Total des  
constructions  
en cas de  
conflit armé

PC / po att  
avec prescriptions

Situation extraordinaire

Désormais avec  
critères

Construct.  
«actives»

Catastrophes et  
situations  
d'urgence



Constructions  
«inactives»

Situation normale et particulière



# 3. Plan de maintien de la valeur des ouvrages de protection



Une documentation complète sur la future stratégie concernant les ouvrages de protection



Plan de maintien de la valeur, phase III: Abris  
Achévé en 2010



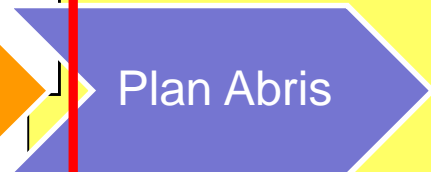
2007



2008



2009



2010

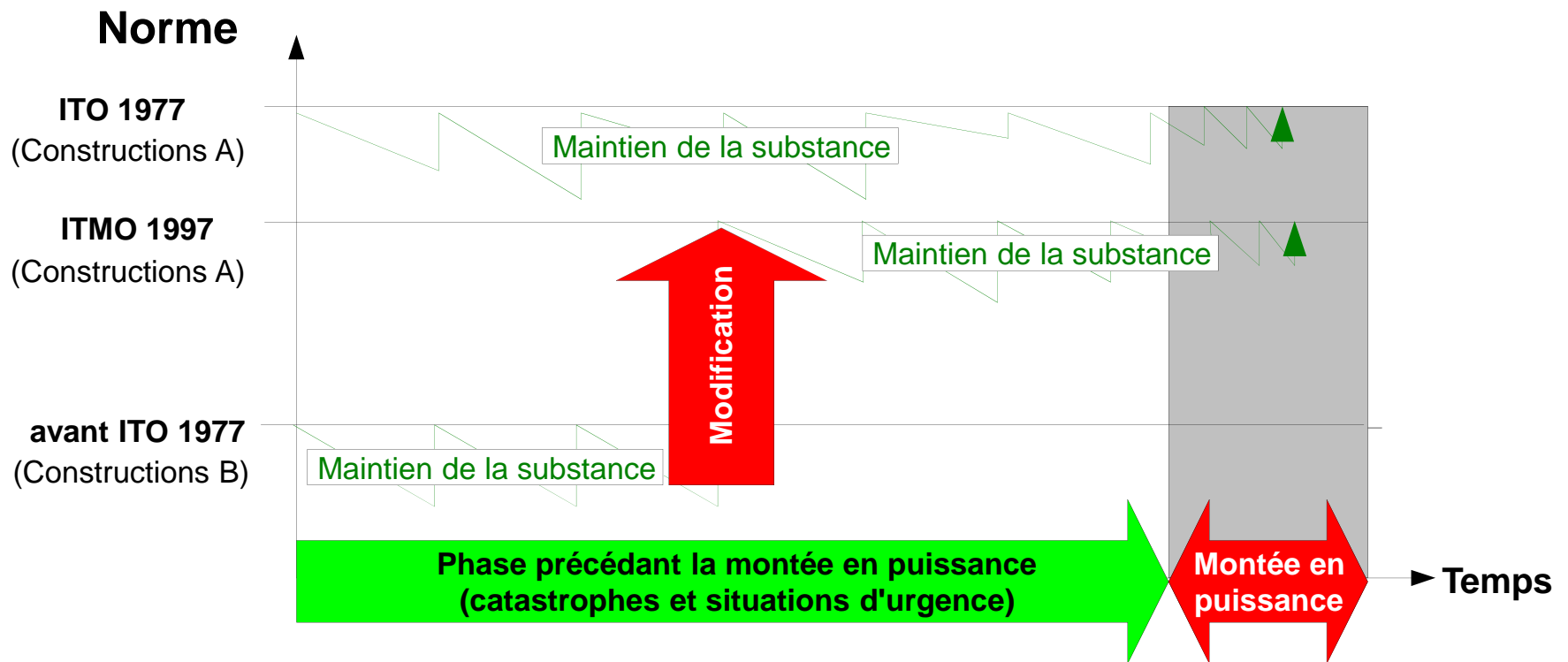


# Buts du maintien de la valeur des constructions protégées

- Garantir l'état de préparation à long terme en fonction des scénarios de dangers (état de préparation différencié, adapté à la situation).
- Utiliser de manière optimale les moyens limités (ressources en personnel et financières) et réduire l'investissement à tous les échelons
- Conserver le savoir-faire à tous les échelons
- Simplifier et condenser les processus de maintien de la valeur
- Elaborer des documents de base pour la mise en œuvre, contenant des prescriptions claires et des auxiliaires à la prise de décision pour l'exécution



# Stratégie de la modernisation constructions protégées «actives»





# Stratégie de la modernisation constructions protégées «inactives»

